

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS DOUANIERS ET LE COMMERCE

No. 113
SECRET/110
3 novembre 1959

PARTIES CONTRACTANTES
Quinzième session

Original: anglais

LISTE I - AUSTRALIE

Demande d'autorisation en vue d'engager des renégociations au titre de l'article XXVIII:4

Le gouvernement de l'Australie a adressé au Secrétaire exécutif la demande suivante en vue d'être autorisé à engager des renégociations au titre de l'article XXVIII:4:

"A sa réunion du 11 février 1959, le Comité d'intersession des PARTIES CONTRACTANTES a autorisé le gouvernement de l'Australie à renégocier, conformément aux dispositions de l'article XXVIII, paragraphe 4, les concessions relatives à la position 105(F)(1) - Tissus de laine, etc., reprise dans la Partie I et la Partie II de la Liste I - Australie (Secret/104).

L'Australie n'a pas commencé la renégociation de ces concessions, pour la raison que le gouvernement a examiné les niveaux des droits à appliquer à la nouvelle position unique qui comprendra les tissus de laine relevant actuellement des deux positions 105(F)(1) et 105(F)(2).

Cet examen avait pour objet de déterminer s'il serait possible de fixer les droits de douane d'une façon qui rendrait effectif le niveau de protection jugé indispensable à la production australienne de tissus de laine, mais qui limiterait la nécessité de modifier les concessions actuellement octroyées pour les positions 105(F)(1) et 105(F)(2). Il s'est révélé dans la pratique que cet examen nécessitait des recherches et des calculs considérables, de sorte que le gouvernement de l'Australie n'est que maintenant à même de porter à nouveau la question devant les PARTIES CONTRACTANTES.

Ayant examiné de près les conclusions de la Commission australienne du tarif en tenant compte de la situation de l'industrie australienne et de la nature des concessions tarifaires octroyées dans le cadre de l'Accord général, le gouvernement de l'Australie en est venu à conclure que le meilleur moyen est de réunir, comme l'a recommandé la Commission du tarif, les positions 105(F)(1) et 105(F)(2) du tarif douanier australien. Le gouvernement de l'Australie a l'intention de procéder à cette fusion d'une façon qui entraînera la modification de ces deux positions.

27547 281 811 1437121 40000
EDR5MM00 23 12 1437121

Cette nouvelle mesure a pour effet de modifier des concessions touchant un volume d'échange bien plus faible que ce n'aurait autrement été le cas et, par conséquent, nécessite un ajustement beaucoup moins important de la Liste australienne. Toutefois, elle exige la renégociation non seulement des concessions relatives à la position 105(F)(1), mais aussi de celles qui concernent la position 105(F)(2).

Le gouvernement de l'Australie demande donc aux PARTIES CONTRACTANTES l'autorisation de renégocier, conformément aux dispositions de l'article XXVIII, paragraphe 4, les concessions relatives à la position 105(F)(2) - Tissus de laine n.c.a., qui est reprise dans la Partie I et la Partie II de la Liste I - Australie.

Les tableaux figurant en annexe donnent le détail des opérations de dédouanement de produits visés par les positions 105(F)(1) et 105(F)(2) pour les années 1956/57, 1957/58 et 1958/59. Les opérations de dédouanement relatives à la position 105(F)(1) pour les années 1955/56, 1956/57 et 1957/58 ont déjà été communiquées aux PARTIES CONTRACTANTES sous la cote GATT/DIR/146, le 23 janvier 1959.

Le gouvernement de l'Australie aimerait pouvoir entreprendre et terminer les renégociations nécessaires au cours de la quinzième session des PARTIES CONTRACTANTES.

OPERATIONS DE DEDOUANEMENT DE PRODUITS RELEVANT DE LA POSITION 105(F)(1)
A L'EXCLUSION DES PRODUITS DE REMPLACEMENT DE LA LAINE (POSITION STATISTIQUE 2358)

Tissus de laine ou contenant de la laine, ordinairement employés pour la confection
de vêtements de dessus et pesant plus de 3 onces par yard carré

Pays d'origine	1956/57			1957/58			1958/59		
	Quantité en yards carrés	Valeur fob.en livres austr.	Valeur par yard carré	Quantité en yards carrés	Valeur fob.en livres austr.	Valeur par yard carré	Quantité en yards carrés	Valeur fob.en livres austr.	Valeur par yard carré
Royaume-Uni	1.234.535	814.533	13s.2d.	1.772.792	1.129.286	12s. 7d.	1.355.621	946.988	13d.11d.
Canada	-	-		23	25	21s. 8d.	13	27	21s. 6d.
Malte	11	10	18s.2d.	-	-		-	-	
Nouvelle-Zélande	-	-		161	155	18s. 7d.	-	-	
Autriche	6.055	1.489	4s.10d.	-	-		1.090	882	16s. 2d.
Benelux	-	-		138	199	28s.10d.	-	-	
France	34.738	43.077	24s.10d.	59.186	68.627	23s. -	65.480	66.073	20s. 2d.
Allemagne (R.F.)	38.598	15.398	7s.10d.	39.391	13.849	7s. -	25.632	12.514	9s. 9d.
Indonésie	10	5	10s. -	-	-		-	-	
Italie	117.848	34.103	5s.10d.	456.039	144.619	6s. 2d.	321.438	132.369	8s. 3d.
Japon	60	49	16s.2d.	25.355	6.234	4s.10d.	97.077	38.626	7s.11d.
Pays-Bas	-	-		394	115	5s.10d.	506	305	12s. 1d.
Suisse	10.732	8.278	15s.5d.	13.346	11.330	16s.10d.	16.549	14.754	17s.10d.
Tchécoslovaquie	956	728	15s.2d.	-	-		-	-	
Etats-Unis	-	-		39	41	21s. -	231	33	2s.10d.
Pays non-membres du GATT	-	-		1.687	3.055	36s. 2d.	836	1.081	25s.10d.
TOTAL:	1.443.543	917.670	12s.7d.	2.368.551	1.377.585	13s. 7d.	1.884.473	1.213.652	12s.11d.

OPERATIONS DE DEDOUANEMENT DE PRODUITS RELEVANT DE LA POSITION 105(F)(2)

Tissus de laine ou contenant de la laine, n.c.a.

Fays d'origine	1956/57			1957/58			1958/59		
	Quantité en yards carrés	Val.fob. en livres austr.	Val.par yard carré	Quantité en yards carrés	Val.fob. en livres austr.	Val.par yard carré	Quantité en yards carrés	Val.fob. en livres austr.	Val. par yard carré
Royaume-Uni	692.096	297.160	8s. 7d.	799.594	371.119	9s. 3d.	543.552	268.961	9s. 11d.
Autriche	9	18	40s. -	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	963	411	8s. 6d.	4.360	1.887	8s. 8d.
Danemark	681	808	23s. 9d.	5.321	2.063	7s. 9d.	2.396	2.749	22s. 11d.
France	96	91	19s. -	330	288	17s. 6d.	660	689	20s. 11d.
Allemagne (R.F.)	-	-	-	634	381	12s. -	897	677	15s. 1d.
Italie	-	-	-	366	197	10s. 9d.	383	291	15s. 2d.
Japon	-	-	-	45.553	9.330	4s. 1d.	42.372	9.102	4s. 4d.
Pays-Bas	261	215	16s. 5d.	41	31	15s. 2d.	-	-	-
Suède	-	-	-	368	225	12s. 3d.	1.777	1.171	13s. 2d.
Suisse	1.804	1.835	20s. 4d.	6.000	4.667	15s. 7d.	3.276	3.059	18s. 8d.
Etats-Unis	77	207	53s. 9d.	-	-	-	4	3	15s. 0d.
Pays non- membres du GATT	277	114	8s. 4d.	26	16	12s. 4d.	2.660	994	7s. 6d.
TOTAL:	695.301	300.448	8s. 8d.	859.196	388.728	9s. -	602.337	289.583	9s. 8d.